

# Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire



## Rapport annuel 2004–2005

### Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.



Santé  
Canada Health  
Canada

Canada

Also offered in English under the title:  
*Annual Report 2004–2005*

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : [www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca).

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1 800 267-6315  
Télécopieur : 1 613 736-3758

ISBN : 0-662-71880-1  
Numéro de catalogue : H110-2005F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

# Table des matières

Message de la directrice exécutive

1.0	Mission, vision et objectifs stratégiques .....	1
2.0	Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides — les faits .....	7
3.0	Résultats de la réglementation en matière de pesticides .....	10
4.0	Partenariat .....	18
	Annexe I Tableaux .....	23
	Annexe II Pour joindre l'ARLA .....	24
	Annexe III Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2005 .....	25
	Annexe IV Description des catégories de demandes d'homologation .....	29

# Message de la directrice exécutive



Je suis heureuse de présenter le *Rapport annuel 2004–2005* de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). En cette fin d'année, l'Agence est arrivée à une étape importante. Le 1<sup>er</sup> avril 2005, l'ARLA a fêté le dixième anniversaire de sa création sous l'égide de Santé Canada et dix années de changements progressifs du système de réglementation des pesticides du gouvernement du Canada. Certains des résultats positifs atteints touchent le travail accompli relativement à la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), la mise de l'avant d'un mandat clair pour protéger la santé et l'environnement des Canadiens et la mise en place d'une approche améliorée et plus transparente à l'égard de l'homologation des pesticides.

Nous avons accompli un travail important en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi et nous continuons d'en faire une de nos priorités principales. Nous poursuivons le travail relatif aux nouveaux règlements. Deux groupes de règlements ont été publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Il s'agit du projet de *Règlement sur les renseignements relatifs à la sécurité des produits antiparasitaires* en juillet 2004 et du projet de *Règlement sur la déclaration d'effet néfaste des produits antiparasitaires* en octobre 2004. Les commentaires reçus aideront à peaufiner les projets.

La nouvelle Loi aura des répercussions cruciales en matière d'ouverture et de transparence. En vertu de celle-ci, les parties intéressées auront accès à des renseignements sur les demandes d'homologation de pesticides; aux rapports d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la valeur des pesticides préparés par l'ARLA; et aux résultats des demandes, y compris les conditions d'homologation. Elles pourront commenter les décisions importantes, consulter les données d'essai confidentielles utilisées à l'appui de l'homologation d'un pesticide et demander un nouvel examen des décisions importantes ou des examens spéciaux des produits homologués. Je crois profondément que ces initiatives renforceront la confiance des Canadiens dans le système de réglementation en leur donnant des renseignements substantiels et d'autres occasions de participer à la réglementation des pesticides au Canada.

Afin d'appuyer ces exigences de transparence et accroître l'efficacité du processus d'homologation des pesticides, l'ARLA est devenue un chef de file mondial en concevant le Système électronique de réglementation des pesticides (SERP). Ce système fait partie intégrante de l'initiative fédérale du Gouvernement en direct et est le premier service national de réglementation des pesticides dans le monde utilisant des transactions électroniques dans le Web. Ce service permettra aux demandeurs d'homologation

de soumettre des demandes d'homologation, de fournir des données et de gérer l'homologation de leurs produits dans le cadre d'un environnement en ligne stable et sécuritaire. L'ARLA sera capable d'accepter des demandes d'homologation de pesticides par voie électronique, des rapports de données sur les ventes nationales de pesticides et des déclarations d'effets néfastes. À ce jour, le travail a déjà permis à l'ARLA de réaliser des économies.

Tandis que le mandat de l'ARLA est clair, la réglementation des pesticides constitue tout un défi et suscite l'intérêt de plusieurs secteurs de la société. Aux yeux de plusieurs utilisateurs de divers secteurs industriels, comme l'agriculture, la foresterie et l'industrie du bois d'œuvre, les pesticides sont des outils essentiels. Plusieurs Canadiens expriment des inquiétudes au sujet des répercussions sanitaires et environnementales des pesticides. Nous partageons avec eux le souci de prendre en compte ces répercussions pour la santé humaine et l'environnement et la volonté d'appuyer les divers secteurs industriels concernés dans leurs efforts de réduction des risques des pesticides. Nous sommes vivement intéressés à travailler en collaboration avec nos collègues d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), d'Environnement Canada (EC) et ceux de différents ministères fédéraux ainsi qu'avec nos collègues provinciaux, les agriculteurs, l'industrie et les consommateurs.

Ce rapport documente nos réalisations dans un certain nombre de domaines dont, notamment, le respect des normes de rendement, le travail de réévaluation et nos progrès en terme de collaboration avec nos homologues internationaux. Je fais appel aux commentaires tant sur notre rendement que sur la communication de nos rapports.

Tandis que l'Agence commence sa seconde décennie, elle le fait avec un intérêt commun dans une atmosphère collégiale et solidaire grâce à son personnel spécialisé et dévoué. Je suis fière de contribuer maintenant à ce travail et je me réjouis à l'avance des efforts continus du personnel et des intervenants de l'ARLA pour aborder ces défis.

Karen L. Dodds, Ph.D.  
Directrice exécutive  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada



## Section 1 Mission, vision et objectifs stratégiques

### Notre mission

*Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.*

### Notre vision

*Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte antiparasitaire durable.*

### Nos objectifs stratégiques

*Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux pesticides grâce à l'utilisation de données scientifiques rigoureuses et fiables, de méthodes modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que d'approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable.*

*Satisfaire les besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux pesticides plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation rapide des produits homologués.*

*Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'ARLA et où les ressources financières sont gérées efficacement.*

## Tour d'horizon

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada protège la santé humaine et l'environnement d'une manière ouverte et transparente en réduisant au minimum les risques liés aux pesticides importés, vendus ou utilisés au Canada. L'ARLA homologue les pesticides et donne des conseils en matière de stratégies de lutte antiparasitaire durable. L'ARLA prend en compte les risques pour la santé humaine et l'environnement des produits proposés ainsi que leur efficacité et sa contribution au développement durable. De même, l'ARLA établit les limites maximales de résidus (LMR) aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD). La *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et le *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA) permettent à l'Agence de respecter ses engagements, soit protéger la santé et la sécurité humaines tout en donnant accès aux meilleures pratiques en matière de lutte antiparasitaire à l'échelle nationale et internationale.

L'approche de l'ARLA en matière de réduction des risques vise à garder les risques associés à l'utilisation des pesticides au plus bas niveau possible tout en permettant de gérer les problèmes antiparasitaires et d'améliorer la lutte antiparasitaire durable. L'ARLA gère les risques associés à l'emploi des pesticides :

- en effectuant les évaluations détaillées des risques sanitaires et environnementaux ainsi que de la valeur des nouveaux produits et en établissant leurs conditions d'homologation;
- en proposant des LMR en vertu de la LAD pour les teneurs en résidus de pesticides dans les denrées alimentaires;
- en réévaluant les produits qui sont déjà sur le marché;
- en vérifiant la conformité aux conditions d'homologation;
- en soutenant le développement de stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- en élaborant de nouvelles politiques et des exigences réglementaires qui satisfont aux normes internationales en constante évolution, visant à réduire les risques liés aux pesticides.

Les sociétés qui souhaitent vendre un pesticide au Canada doivent présenter des renseignements et des données détaillées sur le produit à des fins d'évaluation par l'ARLA. Ces sociétés présentent les études scientifiques nécessaires pour déterminer si les risques associés à l'utilisation du produit donné sont acceptables. D'après cette évaluation, l'ARLA détermine si le produit peut être homologué et, par conséquent, vendu et utilisé au Canada. Un pesticide est seulement homologué si les risques qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables et s'il est efficace.

Dans le cadre de ses politiques, l'ARLA a mis en œuvre un programme de réévaluation qui touche les produits déjà                    afin de garantir que les plus anciens pesticides respectent les normes scientifiques actuelles en matière de risques pour la santé humaine et l'environnement.

## Soutenir les priorités du gouvernement

La santé et l'environnement continuent d'être une priorité importante pour le gouvernement du Canada. L'ARLA appuie cet axe de travail et a identifié les priorités suivantes pour les trois prochaines années :

- garantir l'innocuité et l'efficacité des pesticides pour la santé et l'environnement;
- garantir que les pesticides sont fabriqués, vendus et utilisés en conformité avec la LPA;
- promouvoir les pratiques de lutte antiparasitaire durable qui aident à réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides.

De plus, nos initiatives d'amélioration opérationnelle sont bien conformes aux initiatives gouvernementales. Par exemple, la nouvelle LPA est en accord avec les principes de la réglementation intelligente tandis que le nouveau système électronique de réglementation de l'ARLA fait partie intégrante de l'initiative du Gouvernement en direct.

## Avantages pour les Canadiens

L'amélioration de l'expertise du personnel de l'Agence dans les domaines de la méthodologie scientifique, de l'interprétation et de la communication des données représente une contribution importante vers l'augmentation des répercussions de nos programmes et services, lesquels entraînent des avantages réels et durables pour la population canadienne.

L'ARLA contribue à protéger les personnes et l'environnement des risques inacceptables :

- en donnant accès en temps opportun à des pesticides à risque réduit;
- en travaillant de façon conjointe avec la United States Environmental Protection Agency (EPA) pour simplifier un processus conjoint d'homologation;
- en réévaluant les anciens pesticides et les utilisations de manière régulière;
- en encourageant les pratiques de lutte antiparasitaire durable;
- en renforçant les mesures de contrôle après l'homologation par le truchement d'activités de conformité.

## Programme de travail de la direction

La publication du document intitulé *Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada* et *Cadre de responsabilisation de gestion du SCT* a donné à l'ARLA une vision claire et des attentes précises quant au programme de travail de ses dirigeants. Tandis que l'Agence poursuit l'intégration et la mise en œuvre des exigences du *Cadre de responsabilisation de gestion* en fonction d'un horizon à long terme, elle a, cette année, mis un accent spécial sur les éléments suivants :

- l'amélioration du service;
- l'intégration des renseignements en matière de rendement;
- les personnes et les partenariats.

Avec ce programme de travail de la direction, l'Agence demeure engagée à atteindre ses objectifs stratégiques. Ceux-ci ont été incorporés dans son cadre opérationnel afin d'aborder les besoins organisationnels actuels et futurs dans le contexte des exigences du *Cadre de responsabilisation de gestion*.

La nouvelle LPA resserre les mesures de protection de la santé et de l'environnement fournies par la LPA existante, rend le système d'homologation plus transparent et renforce les contrôles après l'homologation des pesticides. La collaboration avec les intervenants dans le cadre d'un processus de réglementation des pesticides à la fois ouvert, transparent et à caractère participatif est un élément fondamental de notre travail de promotion de la lutte antiparasitaire durable. Nous recherchons les conseils de nos partenaires provinciaux et territoriaux et sollicitons l'avis du public au sujet de nouveaux programmes et politiques, des décisions concernant l'homologation de pesticides et des décisions relatives aux réévaluations. En 2004–2005, nous poursuivons le travail avec nos intervenants grâce au Conseil consultatif sur la lutte antiparasitaire (CCLA), au Comité consultatif de gestion économique (CCGE) et au Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT). Nous avons également tenu

une réunion de consultation avec les intervenants avant la réunion annuelle du Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui impliquait, elle aussi, la participation des intervenants.

La mission de l'ARLA se réalise non seulement en prévenant les risques inacceptables mais aussi en réduisant au minimum tous les risques présentés par les pesticides. Les scientifiques de l'ARLA ont rédigé de nouveaux documents scientifiques et de nouvelles méthodologies. Cela permet à l'Agence d'être équipée des outils requis pour procéder aux évaluations les plus modernes et les plus avancées des risques des pesticides. Ces outils améliorent la manutention et l'utilisation des pesticides et aident à gérer de façon optimale les problèmes d'organismes nuisibles. En maintenant les risques associés aux pesticides aux plus bas niveaux possible pour gérer les problèmes d'organismes nuisibles, l'ARLA a amélioré du même coup la lutte antiparasitaire durable.

L'Agence a continué d'améliorer la refonte de son environnement électronique afin de permettre que les renseignements puissent être accessibles et partagés de façon efficace et rentable. L'ARLA s'est efforcée de fournir un environnement de travail favorable, motivant et mobilisant à son personnel et a continué d'avoir une gestion financière saine de ses crédits budgétaires et de ses revenus.

Au cours de l'année, nous avons introduit un certain nombre d'innovations en publiant des examens de réévaluation et en fournissant des données sur l'emploi des pesticides aux évaluateurs de l'ARLA. Le modèle concernant la partie sur la valeur dans les documents afférents à l'examen de réévaluation a été simplifié afin d'être plus clair et instructif aux yeux du public. Nous avons également conçu et utilisé un autre modèle qui exige des réponses des titulaires d'homologation à des questions concernant l'utilisation des pesticides. Nous avons colligé une base de données sur l'utilisation des pesticides et sur des renseignements afférents pour ensuite la mettre à la disposition des évaluateurs de l'ARLA. De plus, nous avons conçu un sondage électronique d'opinions d'experts pour recueillir des renseignements au sujet des pratiques agricoles.

## Sensibilisation et formation

Nous avons accompli des réalisations importantes en matière de sensibilisation dans le cadre de trois programmes de réévaluation. L'une de nos initiatives a consisté au lancement, en mai 2004, de réunions et de conférences téléphoniques régulières impliquant une large gamme d'intervenants intéressés à la réévaluation afin de garantir qu'ils demeurent informés du dossier et que leurs points de vue soient entendus. Puis, nous avons également revu le processus d'examen des réévaluations pour permettre un plus grand apport des intervenants en ce qui concerne les évaluations des risques préliminaires et de la valeur de sorte que nous puissions avoir accès aux données les plus pertinentes pour prendre des décisions éclairées.

Le Programme d'apprentissage continu de l'ARLA s'occupe de la gestion, du développement et de la coordination des activités de perfectionnement et d'apprentissage opérationnel, scientifique et professionnel du personnel, de l'orientation du personnel, des programmes de gestion et de perfectionnement du personnel, des activités de communications internes, ainsi que des activités d'apprentissage offertes aux intervenants dont, notamment, l'industrie des pesticides et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le plan d'apprentissage de l'Agence pour l'année 2004–2005 a entraîné la conception et l'offre de plusieurs activités d'apprentissage : une activité de formation pour les témoins experts; des visites sur le terrain pour observer des scénarios d'application de pesticides; une activité de formation sur l'application des pesticides

en agriculture; un cours sur la création d'un milieu de travail respectueux; une activité de formation pour les responsables des équipes scientifiques; une séance d'assistance professionnelle; des séances de mise à jour en statistique; des cours de rédaction; un cours sur la toxicocinétique; une activité de formation sur les médias.

Nous avons organisé certaines de ces activités avec d'autres directions générales de Santé Canada et l'EPA. Il y a eu également une grande variété de séances d'information encourageant les communications internes telles que des tables rondes avec les cadres supérieurs, des discussions sur les affaires de l'ARLA et des séminaires. Nous avons également organisé des activités d'apprentissage pour les intervenants de l'ARLA, notamment une séance technique au sujet de la nouvelle LPA destinée aux fonctionnaires spécialistes des pesticides de l'échelon provincial.

Au cours de sa seconde année, le Programme de perfectionnement scientifique à l'intention des biologistes et des chimistes continue d'offrir une solide formation en milieu de travail et des occasions de perfectionnement professionnel. Étant une première expérience de ce genre dans la fonction publique, ce programme procure un environnement propice à l'apprentissage qui ouvre la voie à de l'avancement professionnel d'une manière cohérente et planifiée. Ce programme tient compte des compétences associées aux différentes classifications de travail tandis que les promotions sont fondées sur le mérite individuel, sans la tenue d'un concours, dès que les participants ont les compétences requises pour passer au niveau d'emploi suivant. En 2004–2005, 137 biologistes et chimistes ont participé au programme dont 45 se sont vus accorder une promotion au cours de l'année.

Nous continuons de collaborer avec les organismes provinciaux de réglementation des pesticides en détenant, entre autres, des fonctions de coprésidence fédérale du Groupe de travail sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides du Comité FPT, lequel crée et révisé les normes destinées aux spécialistes des traitements antiparasitaires et aux vendeurs de pesticides dans l'ensemble du pays. Nous avons commencé à planifier l'organisation de séances de formation pour l'industrie au sujet des répercussions de la nouvelle LPA et du nouveau SERP. En outre, nous donnons régulièrement un cours sur l'homologation canadienne de pesticides pour aider les demandeurs d'homologation ainsi que d'autres intervenants à mieux comprendre le processus de la réglementation des pesticides au Canada, ainsi qu'à comprendre comment assembler une demande d'homologation.

Dans le cadre de nos efforts de sensibilisation, nous avons repensé le site Web de l'ARLA pour y rendre les renseignements plus faciles à dénicher. Nous avons prôné une conception améliorée, un langage simple et une organisation en fonction des sujets afin de rendre ce site plus accessible à davantage de Canadiens.

Nous avons traité plus de 400 documents en 2004–2005, et plus de 200 d'entre eux dans notre site Web. Une grande variété de produits d'information étaient ont été affichés des projets réglementaires, des documents de décision, des rapports de réévaluation ou des produit d'information destinés aux consommateurs.

## **Système électronique de réglementation des pesticides de l'ARLA**

Dans le cadre de l'initiative du Gouvernement en direct, l'ARLA a lancé le premier service au monde utilisant Internet pour réaliser des transactions en matière de réglementation des pesticides. Ce service permettra à l'industrie de soumettre des demandes, de fournir des données et de demander l'homologation d'un produit dans un environnement en direct stable et très sécuritaire. Tel que promis dans la nouvelle LPA, l'ARLA a mis en place les mécanismes nécessaires pour compléter le reste du travail afin de lui permettre d'accepter des demandes d'homologation présentées en totalité par voie électronique, des rapports sur les données des ventes nationales de pesticides et des rapports d'effet néfaste.

Le travail de développement du SERP de l'ARLA a mis l'accent sur le module de gestion de l'accès qui a été lancé en septembre 2004. Ce module permet aux fournisseurs de renseignements de gérer leurs comptes en direct, leurs mots de passe et la délégation de leurs droits et privilèges à d'autres personnes, selon leurs besoins administratifs.



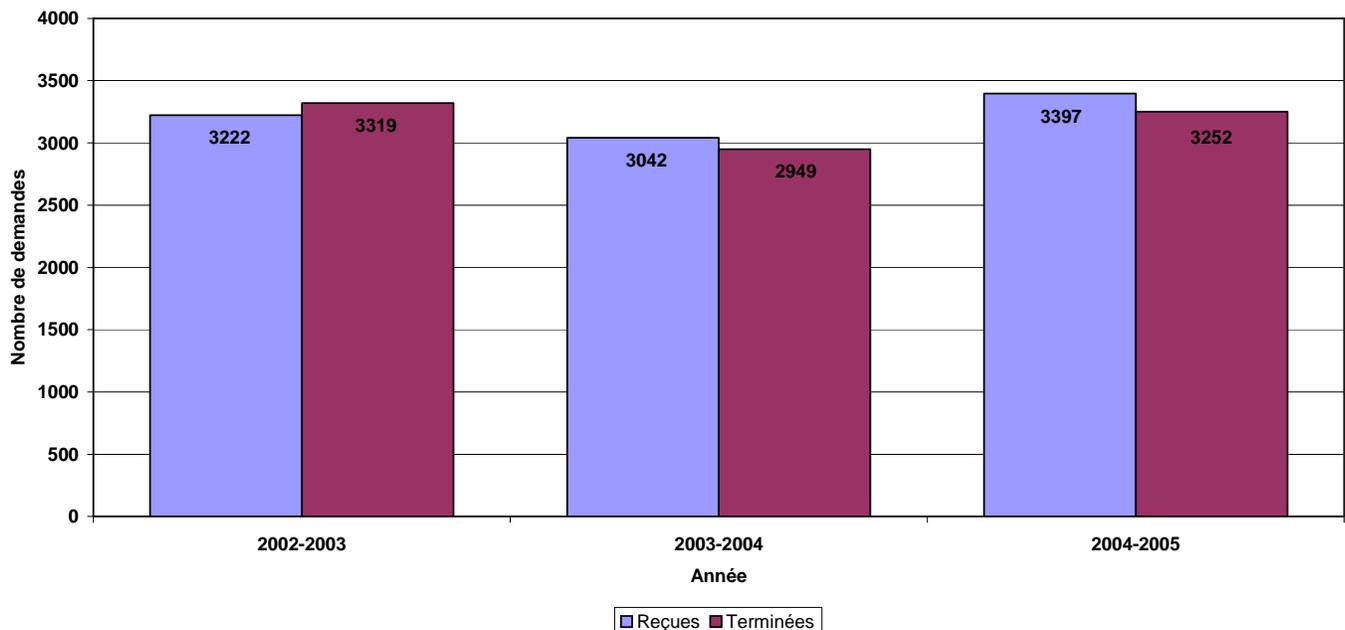
## Section 2 Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides – les faits

### Renseignements financiers (en millions de dollars)

	2004-2005 Dépenses prévues	2004-2005 Autorisations totales	2004-2005 Dépenses réelles
Dépenses brutes	45,3	48,7	47,5
Revenus	-7	-7	-6,1
Dépenses nettes	38,3	41,7	41,4
ETP*	541	546	475

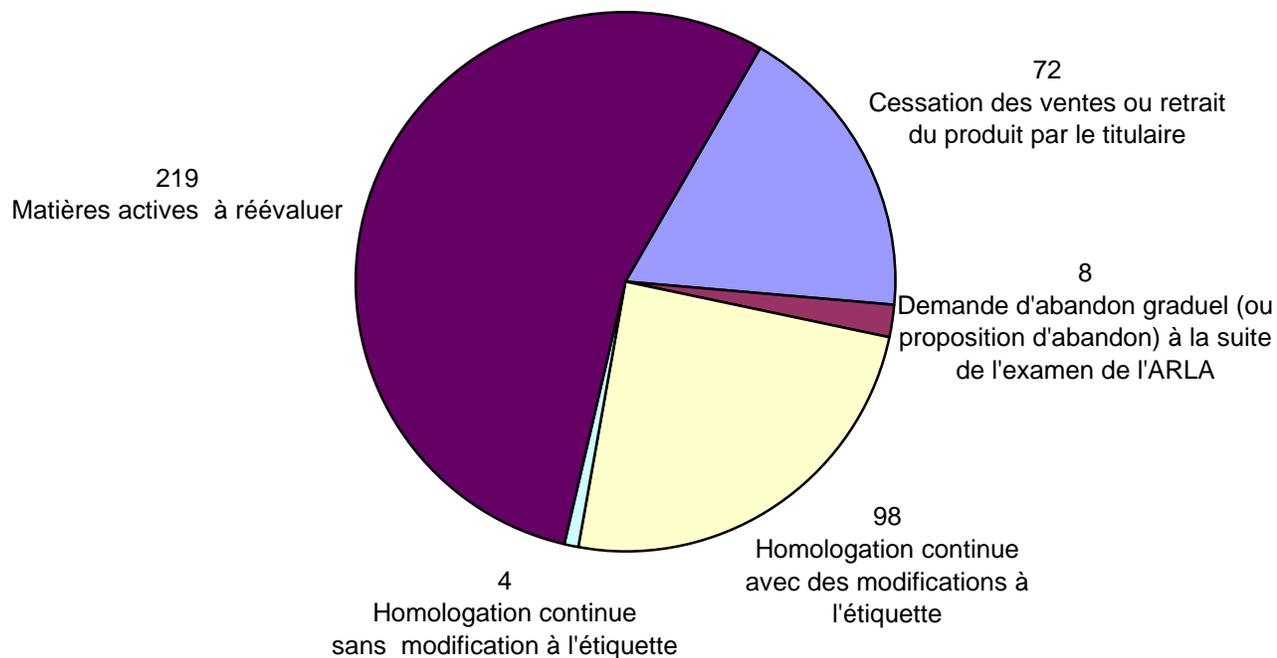
\* Équivalent temps plein

### Aperçu du nombre de demandes d'homologation en 2004-2005

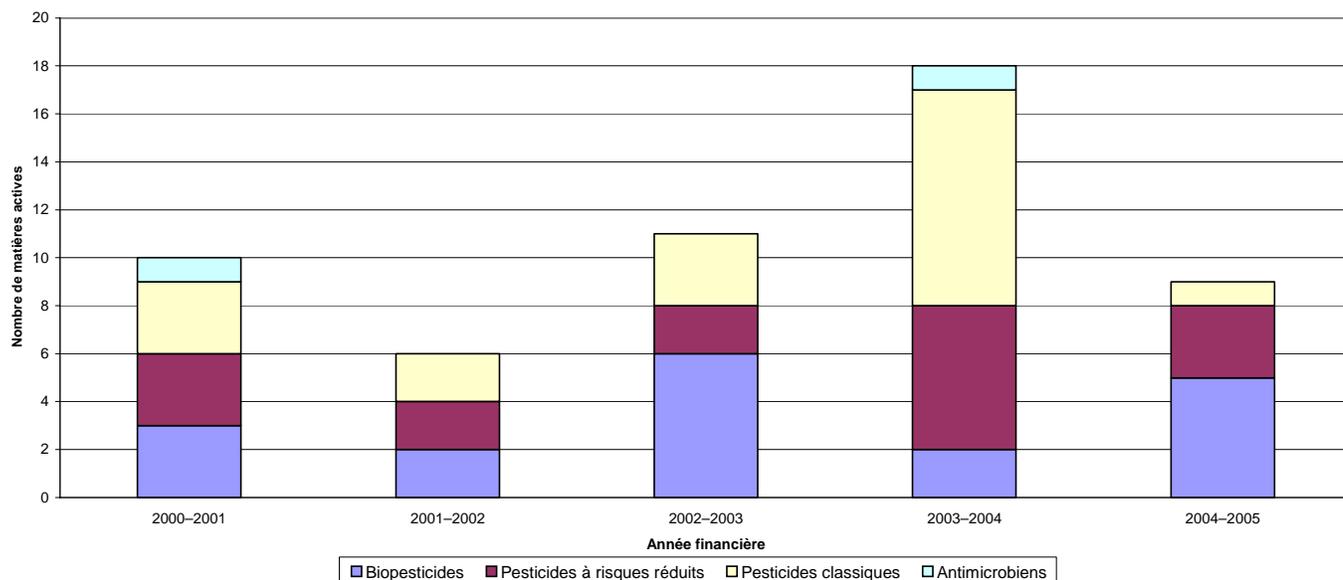


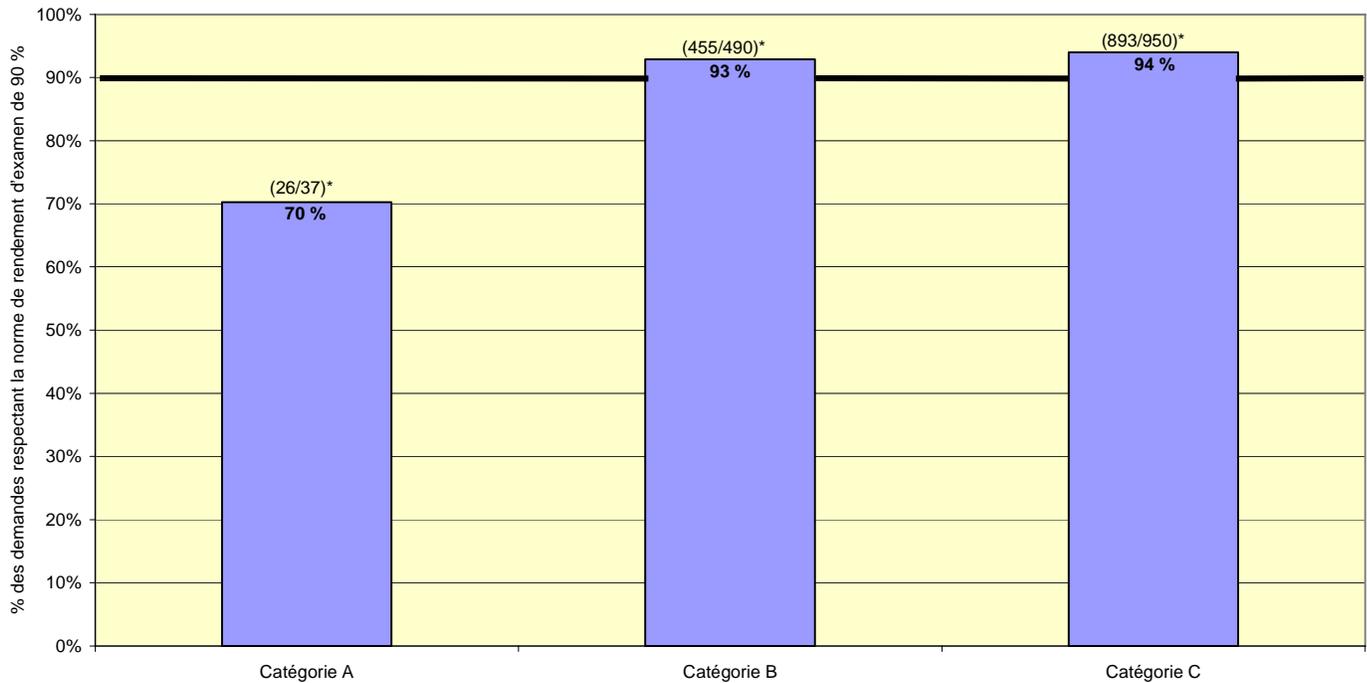
### Activités de réévaluation

L'ARLA s'est engagée à réévaluer l'ensemble du 401 matières actives de pesticides homologuées le ou avant le 31 décembre 1994. En date du 31 mars 2005, il reste 219 matières actives à réévaluer.



### Nombre de matières actives homologuées par type Nouvelles matières actives apparaissant pour la première fois dans la catégorie des produits homologués



**Rendement selon les normes de rendement d'examen pour les demandes d'homologation des catégories A, B et C terminées en 2004–2005**

\* (nombre de demandes respectant la norme/nombre de demandes examinées)

Les demandes d'homologation de produits à risque réduit des catégories A et B respectent toutes la norme de rendement d'examen de 90 %.

Dans le cas des demandes de la catégorie A, 70 % (26/37) d'entre elles respectent les délais d'examen applicables. Afin de respecter la norme de rendement d'examen de 90 %, 8 de ces 11 demandes faisant l'objet de délais manqués auraient dû être terminées plus rapidement, le retard s'échelonnant de 13 à 43 jours.



## Section 3 Résultats de la réglementation en matière de pesticides

### Homologation de nouveaux produits

Les entreprises qui souhaitent vendre un pesticide au Canada doivent présenter des renseignements et des données détaillés à des fins d'évaluation par l'ARLA. Elles présentent toutes les études scientifiques nécessaires pour établir si un produit est acceptable du point de vue de son innocuité, de ses avantages et de sa valeur. Selon la complexité de la demande d'homologation, une évaluation complète peut durer de plusieurs semaines à une année, et même plus.

Avant de prendre une décision concernant l'homologation d'un nouveau pesticide, l'ARLA procède à une évaluation complète du risque et de la valeur propres à l'utilisation projetée. L'évaluation de la valeur consiste à déterminer si le produit contribue à la lutte antiparasitaire et si les doses d'application prévues sont les plus faibles possible pour combattre efficacement l'organisme nuisible ciblé. L'évaluation du risque considère la toxicité inhérente, la persistance et la nature biocumulative du pesticide, ainsi que les dangers potentiels, notamment le niveau d'exposition des personnes et de l'environnement non ciblé. Les estimations de l'exposition sont une composante essentielle du processus d'évaluation du risque. Étant donné que les pesticides sont introduits délibérément dans l'environnement en doses quantifiables, on peut obtenir de bonnes estimations des effets potentiels à court terme d'une exposition environnementale. Pour les expositions environnementales à long terme, l'ARLA tient compte de toutes les données disponibles sur la persistance et la bioaccumulation.

L'évaluation permet d'établir si un produit peut être homologué et, par conséquent, vendu et utilisé au Canada, ou s'il faut le rejeter. Un pesticide n'est homologué que si les risques qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables et s'il est efficace.

La volonté d'accroître l'accès opportun des Canadiens à de nouveaux outils de lutte antiparasitaire implique l'amélioration de l'efficacité du processus d'homologation. Dans ce contexte, la première priorité de l'ARLA consiste à accroître l'harmonisation dans plusieurs domaines : exigences en matière de données; protocoles d'essai pertinents; soumission des données (dossiers) et des formats des rapports d'études; examens des données et des pratiques d'évaluation des risques; approches en matière de prise de décision de réglementation; processus et procédures administratives entre les organismes de réglementation internationaux, au sein de l'ALENA et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En outre l'ARLA désire rendre plus facile l'homologation simultanée dans les pays participants.

Pour que les évaluateurs et les titulaires optimisent leur emploi du temps, l'Agence accorde aux demandeurs d'homologation une consultation préalable au dépôt du dossier de la demande. De la sorte, les demandeurs connaissent les exigences de l'ARLA en matière de données et cela réduit au minimum le besoin de renseignements supplémentaires une fois que l'examen est en cours. Dans le cas des produits évalués à l'aide d'un examen conjoint, l'ARLA et l'EPA mènent des consultations préalables à l'homologation conjointe avec les demandeurs afin de garantir qu'ils respectent toutes les exigences en matière de données dans les deux pays. En 2004–2005, 67 consultations préalables à l'homologation se sont tenues. À la suite d'efforts continus d'harmonisation, 10 des 45 demandes d'homologation en cours relatives à l'homologation de nouvelles matières actives en 2004–2005 ont été traitées dans le cadre du Programme des examens conjoints et du partage des tâches.

L'ARLA a publié auparavant sa *Politique sur la gestion des demandes d'homologation*, laquelle donne un aperçu de la méthode utilisée pour gérer les demandes d'homologation et le matériel afférent soumis dans le cadre de l'envoi des avis, des demandes de permis de recherche, d'homologation ou de modification de l'homologation des pesticides.

La charge de travail en 2004–2005 est demeurée élevée avec plus de 3 250 décisions réglementaires prises.

Notre norme de rendement stipule que 90 % des demandes d'homologation traitées dans toutes les catégories doivent être terminées dans les délais prescrits par la *Politique de gestion des demandes d'homologation* et décrits dans nos documents réglementaires.

Compte tenu de la complexité des évaluations requises pour les demandes des catégories A, B et C, la plus grande partie du temps de travail des évaluateurs est consacré à l'examen des demandes dans ces trois catégories.

#### Demandes d'homologation en 2004–2005

	Reçues	Terminées
<b>Catégorie A</b>	77	49
<b>Catégorie B</b>	525	515
<b>Catégorie C</b>	1 186	955

Des 49 demandes de la catégorie A terminées, 23 ont été retirées ou rejetées et 26 ont été homologuées ou approuvées. Des 37 demandes examinées, 26 l'ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Des 515 demandes de la catégorie B terminées, 65 ont été retirées ou rejetées et 451 ont été homologuées ou approuvées. Des 490 demandes examinées, 455 l'ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Des 955 demandes de la catégorie C terminées, 109 ont été retirées ou rejetées et 846 ont été homologuées. Des 950 demandes examinées, 893 l'ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

## Nouvelles matières actives homologuées au cours de l'année financière 2004–2005

Nous avons accordé une homologation temporaire<sup>1</sup> au 1-méthylcyclopropène (1-MCP), un régulateur de croissance des plantes, comme biopesticide à risque réduit pour utilisation sur les pommes en traitement postrécolte (technologie SmartFresh).

Nous avons accordé une homologation temporaire au bifénazate, un acaricide sélectif, comme pesticide chimique classique à risque réduit pour utilisation sur les plantes ornementales d'intérieur (Floramite SC), les pommes et le raisin (Acramite 50 WS).

Dans le cadre du Programme d'examen conjoint, nous avons accordé une homologation temporaire à l'agent microbien *Chondrostereum Purpureum* (souche nord-américaine; pathovar : PFC2139), un herbicide biologique inhibiteur de la formation de rejet sur les souches, comme biopesticide à risque réduit pour utilisation dans les zones où la végétation forestière doit être gérée et les emprises (Chontrol Paste).

Nous avons accordé une homologation complète à la phéromone du carpocapse de la pomme et de l'enrouleuse, un agent de confusion sexuelle chez le carpocapse de la pomme et l'enrouleuse, comme biopesticide à risque réduit pour utilisation sur les pommes, les cerises douces, les cerises sèches et les poires (phéromone Isomate - CM/LR).

Nous avons accordé une homologation complète au kaolin, un insectifuge, comme biopesticide à risque réduit pour utilisation sur les pommes, les pommettes, les poires et les coings (phytoprotecteur Surround WP).

Nous avons accordé une homologation temporaire au mésotrione, un herbicide utile contre les dicotylédones, comme pesticide chimique classique à risque réduit pour utilisation sur le maïs de grande culture, le maïs de production de semences et le maïs sucré (herbicide Callisto 480 SC).

Nous avons accordé une homologation temporaire au méthoxyfénozide, un insecticide utile contre les larves de certains lépidoptères (carpocapse de la pomme, tordeuse orientale du pêcher, enrouleuse, mineuse), comme pesticide chimique classique à risque réduit pour utilisation sur les pommes (insecticide Intrepid 240 F).

Nous avons accordé une homologation temporaire au champignon *Ophiostoma Piliferum*, un agent de préservation du bois pour lutter contre les champignons causant le bleuissement et les champignons colorant l'aubier, comme biopesticide à risque réduit pour utilisation sur le bois fraîchement abattu et le pin rouge (Sylvanex Flakes).

Nous avons accordé une homologation complète à la tépraloxydime, un herbicide pour lutter contre les graminées annuelles et le chiendent, comme pesticide chimique classique pour utilisation sur le lin, les lentilles et les pois secs (herbicide Aramo EC).

---

<sup>1</sup> Une homologation temporaire est accordée pour une période n'excédant pas 12 mois. Le but est de permettre au titulaire d'homologation de s'efforcer de produire des données scientifiques additionnelles ou des données techniques relatives à son pesticide.

## Réévaluation des produits déjà sur le marché

À l'heure actuelle, près de 550 matières actives de pesticides sont présentes dans plus de 5 000 produits homologués pour utilisation au Canada en vertu de la LPA. Ces pesticides étaient jugés acceptables au moment de leur homologation, compte tenu de leur innocuité, de leurs avantages et de leur valeur. Toutefois, les connaissances scientifiques à la base des évaluations progressent constamment tandis que de nouvelles méthodes et de nouveaux outils sont intégrés à l'évaluation réglementaire du risque. Ces méthodes modernes d'évaluation du risque incluent le recours à des facteurs supplémentaires de sécurité pour la protection des enfants, la prise en considération de l'exposition globale à partir de différentes sources (aliments, utilisations en milieu résidentiel et eau potable) de même que le risque cumulatif posé par les produits chimiques dont le mécanisme de toxicité est le même. En outre, la réévaluation des pesticides anciens permet de prendre la mesure de l'étendue complète des profils d'emploi des matières actives concernées, de la diversité de leurs préparations commerciales et de leur pénétration éventuelle sur le marché. Pour ces motifs, l'ARLA a mis au point un programme de réévaluation faisant appel aux méthodes scientifiques les plus récentes afin de vérifier si des matières actives anciennes et leurs préparations commerciales sont toujours acceptables.

Le Programme de réévaluation de l'ARLA est décrit dans la directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*. La nouvelle démarche en matière de réévaluation, recommandée par des intervenants et soutenue par le CCLA, tire profit des examens disponibles réalisés à l'étranger et rehausse les ententes de partage du travail conclues avec l'EPA. Cette démarche harmonisée à l'échelle internationale augmente l'efficacité réglementaire et aide à maintenir des règles de jeu équitables entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les échanges de produits traités avec des pesticides.

L'ARLA s'était engagée à réévaluer la totalité des 401 produits homologués avant 1995. La forte dépendance du programme canadien de réévaluation envers l'accès aux examens menés aux États-Unis lie l'exécution du programme canadien à celle du programme américain. L'ARLA entend terminer la ronde actuelle de réévaluation de ces matières actives canadiennes anciennes en respectant les mêmes délais que l'EPA, soit en 2008–2009.

Le plan de travail de l'ARLA concernant son programme de réévaluation pour la période d'avril 2004 à juin 2005 (REV2004-06) a été publié en décembre 2004. En 2004–2005, nous avons respecté nos objectifs de réévaluation des pesticides anciens. En plus des réalisations des années précédentes, nous avons présenté des décisions ou des projets de décisions concernant 182 matières actives. Nous avons accordé un total de 102 homologations continues tandis que 72 homologations ont fait l'objet d'une cessation des ventes ou d'un retrait par le titulaire d'homologation et huit font l'objet d'un abandon graduel. Le lecteur trouvera dans le site Web de l'ARLA des publications traitant la plupart de ces pesticides en détail.

Trois herbicides courants pour le traitement du gazon en plaques et de la pelouse ont été examinés au cours de l'année financière 2004–2005. Le projet d'acceptabilité continue de l'homologation (PACR) du 2,4-D a été publié tandis que les documents concernant le MCPA et le dicamba font l'objet du processus de publication. De même, l'évaluation préliminaire des risques associés au pentachlorophénol, un agent industriel de préservation du bois, a été publiée en coopération avec l'EPA.

À compter de 2004–2005, nous avons tenu des conférences téléphoniques tous les quatre mois avec les intervenants intéressés par les réévaluations afin d'améliorer les communications et de garantir l'apport de leurs commentaires au programme de réévaluation.

Une fois entrée en vigueur, la nouvelle LPA prescrira des conditions précises et le calendrier du début des réévaluations prévues ainsi que les conditions (ou déclencheurs possibles) des examens spéciaux.

## Vérification de la conformité des conditions d'homologation

Les activités du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides (PNSCP) en 2004–2005 ont été choisies comme mesure à prendre à l'aide d'une approche de gestion du risque s'inspirant du *Cadre de gestion intégrée du risque* de Santé Canada. Cette approche touche les trois segments de la communauté réglementée : les titulaires d'homologation, les distributeurs et les utilisateurs, en mettant un accent particulier sur les utilisateurs. Elle a permis d'évaluer les risques des situations de non-conformité pour les humains, l'environnement et/ou l'intégrité du processus de réglementation. La conformité des utilisateurs a été surveillée dans les cas des denrées ou des sites d'utilisation suivants : tomates de serre, laitue frisée, miel, pommes et betteraves rouges de table, terrains de golf. Les deux autres programmes d'inspection des utilisateurs ont visé un problème lié à la dérive des pesticides ainsi qu'à la vente et l'utilisation d'un fumigant.

Au cours de cette période, l'Agence a réalisé des progrès dans quatre principaux projets liés à la révision des politiques de conformité et des orientations d'après le modèle de gestion intégrée du risque; l'amélioration de la coordination fédérale, provinciale et territoriale dans les domaines de la conformité; l'élaboration d'indicateurs de rendement relatifs à la communication des résultats des efforts de l'Agence en matière de conformité.

Dans le cadre du PNSCP de 2004–2005, 18 programmes de conformité et deux activités de promotion du respect de la Loi ont entraîné un total de 1 115 inspections.

De plus, l'Agence a effectuée plus de 570 enquêtes et a mis en œuvre plus de 900 mesures d'application de la Loi. Plusieurs infractions revêtaient un caractère mineur et se sont résolues grâce à une sensibilisation des entreprises ou des personnes délinquantes aux exigences réglementaires. De plus, le laboratoire de l'ARLA a effectué plus de 650 analyses à l'appui des inspections et des enquêtes de conformité.

## Soutien en matière d'élaboration de stratégies de lutte antiparasitaire durable

L'ARLA a participé à l'élaboration de la *Stratégie de développement durable 2004–2007 : incarner le changement désiré* de Santé Canada. Cette stratégie décrit un ensemble ambitieux d'engagements conçus pour offrir au personnel des renseignements et des outils pratiques susceptibles de les aider à intégrer la pensée du développement durable dans tous les aspects des opérations ministérielles. Le rapport complet de la troisième stratégie de développement durable de Santé Canada se trouve dans le site Web de Santé Canada.

Les progrès en matière de développement durable ne se sont pas seulement limités à cette stratégie. L'engagement de l'ARLA en matière de développement durable s'étend à toutes ses initiatives réglementaires, politiques et de programme, bien au-delà de la période de trois ans visée par la Stratégie de développement durable de Santé Canada. En 2004–2005, l'Agence a colligé des suggestions du public concernant la nouvelle réglementation et les nouveaux processus dans le but de mieux protéger la santé et la sécurité humaines ainsi que l'environnement lorsque la nouvelle LPA sera en vigueur. Par exemple, le projet de *Règlement sur la déclaration d'effet néfaste des produits antiparasitaires* a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* et une version provisoire des formulaires de déclaration a été affichée dans le site Web de l'ARLA à des fins de commentaires. L'Agence a également complété l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée inhérentes à ce programme. Des renseignements à jour sur ce programme de déclaration d'effet néfaste se trouvent dans le site Web de l'ARLA.

Une trousse d'information sur le *Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain* a été distribuée en mars 2005 auprès de 1 300 municipalités. Le Plan d'action est conçu de façon à aider la population canadienne à moins dépendre des pesticides lors du traitement des pelouses et mise sur les principes de la lutte intégrée. Dans le cadre de ce plan, la Stratégie pour pelouses saines met un accent particulier sur la prévention des organismes nuisibles, sur l'emploi de produits à risque réduit et sur le traitement à l'aide de pesticides en cas de besoin seulement. En 2004, nous avons distribué plus de 18 000 copies de la Stratégie pour pelouses saines aux propriétaires et aux municipalités afin de réduire la dépendance des utilisateurs à l'égard des pesticides et mieux les informer au sujet des pratiques durables d'entretien des pelouses. De plus, le site Web sur les pelouses saines, [Healthylawns.net](http://Healthylawns.net), est mis à jour de manière continue à l'aide des renseignements les plus récents en matière de gestion des pelouses et des principes de la lutte intégrée. En 2004, nous avons fait un sondage auprès des propriétaires pour analyser leur utilisation des pratiques liées aux pelouses saines.

## Réduction des risques

Les pesticides à risque réduit représentent un scénario de risques sanitaires ou environnementaux amélioré en comparaison à celui des produits existants ayant un même profil d'emploi. La *Mise à jour sur les pesticides à risque réduit au Canada* a été conçue au cours de l'exercice financier 2004–2005 afin de présenter régulièrement les matières actives, les préparations commerciales et les utilisations connexes à risque réduit mises à la disposition de la population du Canada.

En 2004–2005, l'ARLA a aussi lancé un partenariat avec les provinces et les territoires afin de concevoir un outil d'évaluation des tendances des risques posés par l'utilisation des pesticides au Canada. Cet outil permettra à tous les partenaires d'évaluer le rendement de différentes activités telles que le Programme de réduction des risques, le Programme des usages limités et les diverses initiatives de durabilité ainsi que celui de divers programmes horizontaux à la grandeur de plusieurs ministères fédéraux et de divers programmes provinciaux/territoriaux. Cette harmonisation des efforts permettra au public canadien de comprendre plus clairement ce qui arrive, aujourd'hui, sur la scène des pesticides au Canada. De plus, les différents gestionnaires de programmes gouvernementaux seront susceptibles d'utiliser cet outil comme guide.

Grâce à des initiatives comme le *Programme d'examen conjoint pour les produits chimiques à risque réduit* et celle des pesticides à risque réduit, 34 des 49 matières actives de produits chimiques à risque réduit qui étaient homologuées ou en instance de l'être aux États-Unis l'étaient également au Canada. À même les neuf nouvelles matières actives homologuées en 2004–2005, huit étaient à risque réduit et l'une avait été homologuée dans le cadre du Programme d'examen conjoint.

## Usage limité

Le besoin de fournir aux Canadiens un accès plus grand aux nouveaux outils de lutte antiparasitaire destinés aux cultures à surfaces réduites ou spécialisées demeure une priorité de l'ARLA. Par conséquent, l'ARLA a établi deux programmes propulsés par la demande des utilisateurs : le *Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs* (PEPUDU) et le *Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs* (PHULDU). Ces programmes offrent au secteur de l'agroalimentaire canadien un meilleur accès à des solutions améliorées de lutte visant des cultures à surfaces réduites qui, autrement, n'auraient pu être mises à leur disposition. Dans ces cas, les titulaires d'homologation peuvent juger que le marché canadien est trop petit pour rendre économiquement possible l'homologation des produits.

Par le biais du PEPUDU, du PHULDU et de certaines initiatives conjointes avec AAC, les agriculteurs canadiens ont bénéficié d'un meilleur accès aux pesticides plus récents et plus rentables nécessaires à une agriculture durable. En 2004–2005, l'ARLA a examiné 117 projets dans le cadre de consultation préalable à l'homologation. Ces projets provenaient d'AAC, de coordonnateurs provinciaux des usages limités et de Forêts Canada. Six de ces projets ont été rejetés ou retirés. De plus, l'ARLA a examiné 43 demandes d'homologation préparées par AAC et les provinces. Au total, 65 nouveaux usages limités, dont 42 étaient à risque réduit, ont été homologués dans le cadre des processus propulsés par les demandes des utilisateurs et du processus normalisé de demande d'homologation.

## Homologations en situation d'urgence

Toute demande d'homologation d'urgence doit être parrainée par l'organisme provinciale ou fédérale à qui incombe la gestion directe de l'infestation (p. ex. le ministère provincial de l'Agriculture ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA]). Il incombe au promoteur de fournir les renseignements exigés à l'appui de la demande d'homologation à l'ARLA et d'obtenir toute lettre d'appui additionnelle indiquant que le ministère provincial responsable de l'utilisation des pesticides et le titulaire d'homologation n'ont aucune préoccupation au sujet de l'utilisation proposée.

Il y a habituellement urgence lorsque :

- il se produit une infestation ou tout autre problème lié à la présence d'organismes nuisibles susceptible d'occasionner d'importantes difficultés économiques, environnementales ou sanitaires;
- il n'existe aucun produit ou méthode d'application efficace dont l'emploi a été homologué au Canada pour lutter contre l'organisme nuisible; et
- il n'existe aucune autre méthode de lutte efficace.

L'ARLA peut seulement considérer de nouvelles utilisations de pesticides homologués à des fins d'homologation d'urgence puisque les matières actives de ces produits ont déjà été examinées. Dans le cas des homologations d'urgence, le temps manque pour effectuer l'évaluation complète requise des risques pour la santé humaine et l'environnement lorsqu'ils s'agit de pesticides non homologués.

En 2004–2005, l'ARLA a reçu un total de 73 demandes d'homologation d'urgence. Onze demandes ont été retirées ou rejetées. À même l'ensemble des 62 demandes ayant reçu l'homologation, 16 d'entre elles constituaient des répétitions d'homologation d'urgence destinées à des provinces additionnelles, ce qui laisse un total de 46 demandes d'homologation urgentes distinctes accordées par l'ARLA.

Les stratégies de réduction des risques spécifiques aux denrées visent à régler les écarts technologiques. Les besoins prioritaires sont identifiées et l'homologation des pesticides à risque réduit est encouragée ce qui mène à une diminution du besoin de demander des homologations d'urgence. À cet égard, nous pouvons citer l'exemple de l'insecticide Endeavor 50WG pour lutter contre les pucerons sur les poivrons de serre.

L'ARLA a consulté plusieurs groupes de producteurs de denrées par le biais de ses réunions avec ses intervenants afin d'élaborer des stratégies de réduction des risques pour les abeilles domestiques et diverses légumineuses. Des stratégies de réduction des risques ont aussi été élaborées pour plusieurs autres denrées, y compris les pommes, les légumineuses, les pommes de terre de l'Est du Canada, les canneberges et le canola. Le travail des comités directeurs respectifs à ces diverses denrées a donné des résultats positifs pour les producteurs agricoles canadiens.

- Le Comité directeur sur la pomme a identifié des mesures à prendre et rédigé un plan d'action afin de faciliter l'homologation de deux biopesticides, des produits de remplacement à risque réduit pour lutter contre la brûlure bactérienne sur les pommes et les poires, dans le but de les utiliser dans leur stratégie de lutte intégrée pour réduire l'emploi de la streptomycine.
- Un plan d'action dans le cadre de l'ALENA a été rédigé et mis en œuvre pour harmoniser l'homologation des produits et les LMR utilisées dans le cas des cultures de légumineuses.

L'ARLA et les comités directeurs ont élaboré des critères d'établissement des priorités et de sélection des denrées qui feront l'objet de stratégies de réduction des risques en 2005–2006.



## Section 4 Partenariat

### Aperçu des résultats

Cette année, nous avons avancé à grands pas dans l'accomplissement de notre mandat. Nous avons d'abord mis l'accent sur la mise en œuvre de la LPA. Puis, nous avons également réalisé une partie substantielle de notre objectif de réévaluation des pesticides existants. Nous continuons de progresser vers un processus réglementaire transparent et participatif qui fournira un accès à des produits sûrs et efficaces en temps opportun.

### Partenaires

L'ARLA travaille en partenariat avec tous les échelons des gouvernements canadiens, y compris d'autres services de Santé Canada, dans le cadre d'un certain nombre de projets nationaux et internationaux. Mentionnons, à titre d'exemples, la collaboration avec l'ACIA et les gouvernements provinciaux dans le cadre des activités de conformité, le travail conjoint avec AAC pour élaborer des stratégies de réduction des risques et améliorer l'accès du secteur agricole à des pesticides spécialisés ainsi que le travail accompli avec nos partenaires de l'ALENA et les pays membres de l'OCDE pour harmoniser les démarches en matière de réglementation touchant l'évaluation des pesticides.

### Coopération internationale

Les organisations de réglementation des pesticides, les agriculteurs et l'industrie reconnaissent que l'efficacité et l'efficience sont optimisées grâce à la collaboration internationale. Encouragés par cette reconnaissance, nous avons tenu des séances de partage des renseignements et des échanges officiels avec nos homologues de l'ALENA en janvier et novembre 2004 dans le but de progresser sur le plan de la mise en place d'un environnement cohérent de soumission électronique des demandes d'homologation qui facilitera l'harmonisation et le partage du travail en Amérique du Nord et dans les pays de l'OCDE.

Le Canada a officiellement rencontré ses homologues de l'ALENA aux réunions semi-annuelles du Conseil exécutif du GTT sur les pesticides de l'ALENA, tenues en juin et décembre 2004. Lors de ces rencontres, des discussions se sont déroulées concernant plusieurs sujets dont, notamment, les examens conjoints, les questions liées à l'étiquetage, les LMR, la réévaluation des pesticides homologués, les demandes d'homologation de produits à usage limité, les soumissions de données par voie électronique, les orientations pour effectuer et évaluer des études spécifiques et la formation des spécialistes des traitements antiparasitaires. De plus, la réunion de décembre a offert aux intervenants un forum interactif où ils ont pu recevoir des renseignements et donner leurs commentaires sur les activités de l'ALENA.

En janvier et février 2005, des réunions officielles de l'OCDE se sont tenues pour discuter l'homologation et le partage travail; les biopesticides; la réduction des risques; les techniques et les outils électroniques utilisés pour faciliter la collecte, la gestion, l'archivage et la diffusion des données d'innocuité chimiques; et les biocides. De plus, l'ARLA a incité plusieurs agences de réglementation à participer aux méthodes d'évaluation des risques et aux processus d'établissement des LMR.

Le Canada a ratifié plusieurs traités internationaux touchant la gestion des produits chimiques. L'ARLA participa à ces ratifications en tant que responsable fédéral des questions liées aux pesticides et a donné une partie des contributions financières offertes par le Canada. En mai 2004, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistant est entrée en vigueur. La Convention de Rotterdam sur la procédure d'information et de consentement préalable a tenu sa première Conférence des Parties en septembre 2004 tandis que son Comité d'étude des produits chimiques a tenu sa première réunion en février 2005.

## Participation du public

Nous avons continué d'atteindre nos objectifs stratégiques grâce au maintien d'un dialogue ouvert et opportun au sein de notre organisation, avec d'autres ministères gouvernementaux, des intervenants divers et le grand public par le biais de consultations et la transparence de nos mesures. Nous avons travaillé avec le CCLA, le CCGE et le Comité FPT dans le cadre de nos efforts de promotion de la lutte antiparasitaire durable.

En 2004–2005, l'ARLA a offert un Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, doté d'une ligne sans frais d'interurbain 1 800, où toute personne pouvait faire des demandes sur toute question liée à l'homologation ou à l'utilisation d'un pesticide. Ce Service de renseignements a répondu à 6 834 appels en 2004–2005. Environ 2 800 appels provenaient des titulaires ou des demandeurs d'homologation tandis qu'environ 2 600 appels provenaient du public en général. Les autres appels provenaient de divers paliers gouvernementaux, des médias ou des groupes d'intérêt.

Le CCLA, formé en 1998, sert de forum pour encourager la communication et le dialogue entre les intervenants et l'ARLA, et conseiller le ministre de la Santé sur les politiques et les questions concernant le système fédéral de réglementation de la lutte antiparasitaire. Afin d'offrir une représentation équilibrée des divers intérêts en matière de lutte antiparasitaire, le CCLA est formé de représentants des groupes de l'environnement, de la santé et de la consommation, ainsi que d'universitaires, de fabricants et d'utilisateurs de pesticides.

Lors de des réunions tenues en mai et en novembre 2004, les membres du CCLA ont discuté diverses questions telles que la mise en œuvre de la nouvelle LPA, les pesticides à risque réduit et le SERP. Des mises à jour ont également été présentées concernant le Programme de réévaluation, les stratégies de réduction des risques, l'harmonisation et les travaux du Groupe de travail sur la déclaration volontaire des effets néfastes. Des renseignements additionnels au sujet du CCLA, y compris les comptes rendus de ses réunions, se trouvent dans le site Web de l'ARLA.

Le CCGE a été formé en avril 1997 pour conseiller stratégiquement la directrice exécutive de l'ARLA quant aux moyens précis visant à améliorer l'efficacité et la rentabilité de l'Agence sans pour autant nuire à la protection de la santé et de l'environnement, tout en maintenant la compétitivité de l'industrie. Le CCGE est formé de représentants de l'industrie des pesticides, de groupes de producteurs et de fonctionnaires de l'ARLA.

En novembre 2004, un plan de travail a été arrêté tandis qu'à sa réunion d'avril 2005, le Comité abordera les sujets suivants :

- demandes d'homologation par voie électronique (SERP) et index électronique;
- séparation des renseignements commerciaux confidentiels en vertu de la nouvelle Loi;
- initiatives de coopération réglementaire internationale;
- rapport des statistiques relatives aux demandes d'homologation et au rendement au cours de l'exercice financier 2004–2005;
- l'évaluation de l'initiative du recouvrement des coûts;
- le rapport financier : un sommaire des ressources de l'ARLA allouées par secteur d'activité pour les exercices financiers 2001–2002 à 2003–2004.

À cette réunion, diverses mises à jour de l'état d'avancement des dossiers ont été présentées concernant les gains d'efficacité obtenus par l'ARLA dans la gestion des demandes d'homologation, le Programme de réévaluation, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), le Programme sur les produits de formulation, et les formulations dans le cas des emballages combinés. Des renseignements additionnels au sujet du CCGE se trouvent dans le site Web de l'ARLA.

Le **Comité FPT**, formé en 1997, réunit des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral pour partager de l'information et de l'expertise en matière d'utilisation, de réglementation et de gestion des pesticides. Les groupes de travail du Comité FPT abordent des questions importantes touchant les pesticides dont, notamment, la classification des produits; les zones tampons; les indicateurs de risques des pesticides; la sensibilisation, la formation et la certification; les pelouses saines.

En 2004–2005, le Comité FPT a transmis un grand nombre de ses questions prioritaires à ses groupes de travail.

- Les membres du Groupe de travail sur la mise en oeuvre de la classification des pesticides ont continué leur travail d'établissement d'une approche harmonisée de classification des produits à usage domestique.
- Les membres du Groupe de travail sur la mise en oeuvre de la classification des pesticides ont présenté une mise à jour concernant l'élaboration d'un système harmonisé de classification. Le Comité FPT continue d'accorder une priorité à la mise à jour des exigences de base en matière de connaissances des spécialistes des traitements antiparasitaires.
- Les membres du Groupe de travail sur les pelouses saines ont présenté (GTPS) au Comité FPT leurs activités continues visant à rejoindre les propriétaires grâce à des messages sur les pratiques de lutte intégrée dans l'entretien des pelouses. Ils ont également discuté des améliorations apportées aux étiquettes de produits à usage domestique et de la mise en oeuvre des recommandations ayant trait à l'identification des types de produits qui devraient être mis à la disposition des propriétaires. Le Comité FPT était intéressé à poursuivre les discussions avec l'ACIA afin d'examiner les préoccupations à l'égard des combinaisons engrais/herbicide. Le GTPS travaillera à terminer le plus tôt possible la réalisation de ses derniers engagements tels que décrits dans son plan de travail.
- Le Groupe de travail sur les zones tampons a préparé une nouvelle ébauche du projet de décision sur les zones tampons et la fera circuler auprès des membres des groupes de travail du Comité FPT à des fins de commentaires. Le Comité FPT encourage le groupe à organiser bientôt une conférence téléphonique pour faire progresser les échanges de points de vue concernant ce projet.

- Le Groupe de travail national sur les indicateurs de risques des pesticides a fait état de ses progrès et a souligné le besoin de communiquer aux intervenants les recommandations relatives au modèle des indicateurs de risques des pesticides. Le Comité FPT appuie les efforts continus de ce groupe et désire garantir que toute démarche canadienne demeure à jour avec les progrès internationaux dans le domaine des indicateurs de risques.

La séance consacrée à l'intention des intervenants mettait en scène des présentations de la Canadian Aerial Applicators Association, du Conseil canadien de la lutte antiparasitaire en milieu urbain, de Syngenta Crop Protection Canada Inc., de l'Association canadienne des produits de consommation spécialisés, du Fonds mondial pour la nature, de la British-Columbia Landscape and Nursery Association, de l'Integrated Vegetation Management Association, de CropLife Canada et du Forest Pest Management Caucus.

## Partenaires fédéraux

Un certain nombre de ministères sont engagés dans la lutte antiparasitaire au niveau fédéral. L'ARLA travaille avec EC, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada (RNC), l'ACIA, AAC et d'autres services de Santé Canada pour faire de la recherche et de la surveillance concernant les organismes nuisibles. Des ententes ont été signées afin d'éclaircir les rôles et les responsabilités de chaque agence et ministère et garantir l'absence de double emploi. Ces ententes offrent aussi un mécanisme de communication, de transparence et de responsabilisation.

Ces efforts horizontaux avec d'autres ministères fédéraux à vocation scientifique améliore avec succès la coordination de la recherche sur les pesticides et des activités de réglementation au sein des institutions du gouvernement fédéral.<sup>2</sup>

Nos activités de conformité impliquent souvent la collaboration de l'ACIA et des gouvernements provinciaux. L'ARLA poursuivra son travail avec AAC pour élaborer des stratégies de réduction des risques destinées au secteur agricole et améliorer l'accès aux pesticides spécialisés qui sont prioritaires aux yeux des agriculteurs canadiens.

## Science

De façon à renforcer la capacité scientifique de l'ARLA, nous avons participé à cinq groupes de travail conjoints entre l'industrie et les organismes de réglementation dont les travaux portaient sur le développement des données en matière d'exposition humaine. De plus, nous avons participé à l'élaboration de critères de santé en vue de leur utilisation dans un système général harmonisé de classification des dangers. Nous continuons également de revoir les méthodes d'évaluation des risques globaux et cumulatifs afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Afin d'améliorer l'expertise du personnel de l'Agence dans les domaines de la méthodologie scientifique, de l'interprétation et de la communication des données, des représentants de l'ARLA ont participé à des groupes de travail sous l'égide de l'International Life Sciences Institute et à d'autres comités directeurs ou groupe de travail pertinents sous l'égide de l'OCDE.

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web, [www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/bpcpr-rcprp/description\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/bpcpr-rcprp/description_f.asp).

En 2004–2005, nous avons publié un document qui décrit comment les produits de formulation (matières inertes contenus dans les pesticides homologués) sont réglementés au Canada. Nous avons également inauguré une nouvelle série qui présente la liste de tous les produits de formulation découverts dans des pesticides homologués accompagnés de leur numéro du Chemical Abstracts Service (CAS). Les mises à jour concernant la liste des produits de formulation désormais absents comme composés des pesticides homologués seront publiées de façon régulière. Ces mises à jour indiquent aussi clairement les produits de formulation allergènes qui doivent être déclarés sur l'étiquette du produit qui les contient. L'ARLA exige maintenant que tous les demandeurs d'homologation fournissent un formulaire de déclaration des spécifications du produit énumérant toutes les matières contenues dans le pesticide proposé pour homologation.

Les produits de formulation jugés préoccupants sur le plan toxicologique (produits de formulation de la Liste 1) ont été virtuellement éliminés des pesticides. Dans le cas des quelques derniers pesticides contenant des produits de formulation préoccupants, l'ARLA a commencé l'examen des données d'innocuité soumises lors du dépôt de la demande d'homologation. En attendant les résultats de cet examen, la présence de ces produits de formulation doit être déclarée sur l'étiquette des pesticides qui les contiennent.

# Annexe I Tableaux

**Tableau 1 Mesures prises par l'ARLA en matière d'homologation en 2004–2005**

	<b>Totaux<sup>1</sup></b>	<b>Homologations temporaires<sup>2</sup></b>	<b>Nouvelles matières actives suscitant l'intérêt du secteur agricole</b>
Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 47	9	6	7
Produits chimiques classiques Nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 3	1	0	1
Total des matières actives à risque réduit Nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 44	8 ===	6 ===	6 ===
• Produits chimiques classiques à risque réduit	3	3	3
• Biopesticides	5 (1)	3 (1)	3
Agents antimicrobiens	0	0	0

<sup>1</sup> Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de matières actives homologuées par le biais d'un examen conjoint ou d'un partage des tâches avec l'EPA.

<sup>2</sup> Une homologation temporaire est accordée lorsque les risques sont jugés acceptables, c.-à-d. lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données confirmatives ou conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, les homologations temporaires sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.

<sup>3</sup> Une nouvelle utilisation est définie comme étant l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne vise pas l'ajout d'un nouvel organisme nuisible ou celui d'une nouvelle présentation d'un produit comme un mélange en cuve, etc.

Pourcentage du total des homologations qui sont complètes : 96 %.

Pourcentage du total des homologations qui sont temporaires : 4 %.

**Tableau 2 Usages limités<sup>1</sup> homologués en 2004–2005**

<b>Total<sup>2</sup> des usages limités<sup>1</sup> homologués</b>	<b>65</b>
• Cultures vivrières	19
• Cultures non vivrières	46
<b>Total<sup>2</sup> des produits à risque réduit<sup>1</sup> homologués</b>	<b>42</b>
• Produits chimiques classiques à risque réduit	32
• Biopesticides	10

<sup>1</sup> Une utilisation sur une nouvelle culture est définie comme l'ajout d'une nouvelle culture au profil d'emploi d'une matière active et ne vise pas l'ajout d'un nouvel organisme nuisible ou celui d'une nouvelle présentation d'un produit comme un mélange en cuve.

<sup>2</sup> Ce tableau inclut toutes les sources : demandes faisant l'objet d'un examen conjoint et d'autres demandes concernant de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations ou demandes dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs.

# Annexe II Pour joindre l'ARLA

## Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside, Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire : 1 800 267-6315

Télécopieur : 1 (613) 736-3799

Adresse électronique : [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

## Bureaux régionaux



### Région de la Colombie-Britannique

4321, promenade Still Creek, bureau 400  
Burnaby BC V5C 6S7  
Téléphone : (604) 666-0741

1905, chemin Kent  
Kelowna BC V1Y 7S6  
Téléphone : (250) 470-4890

### Région de l'Alberta

220, 4<sup>e</sup>, avenue S.-E.  
Calgary AB T2G 4X3  
Téléphone : (403) 292-4106

Immeuble J.-G.-O'Donoghue  
7000, 113<sup>e</sup> rue, bureau 205  
Edmonton AB T6H 5T6  
Téléphone : (780) 495-7014

3605, 14<sup>e</sup> avenue Nord  
Lethbridge AB T1H 6P7  
Téléphone : (403) 382-4794

### Région de la Saskatchewan

3085, rue Albert  
C. P. 8060  
Regina SK S4P 4E3  
Téléphone : (306) 780-7123

421, chemin Downey, bureau 301  
Saskatoon SK S7N 4L8  
Téléphone : (306) 975-5219

### Région du Manitoba

269, rue Main, bureau 613  
Winnipeg MB R3C 1B2  
Téléphone : (204) 983-8662

### Région de l'Ontario

174, chemin Stone Ouest  
Guelph ON N1G 4S9  
Téléphone : (519) 826-2895

1200, chemin des Commissionnaires Est  
Unité 19  
London ON N5Z 4R3  
Téléphone : (519) 691-1300  
Poste 127

### Région du Québec

200, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal QC H2Z 1X4  
Téléphone : (514) 496-1672

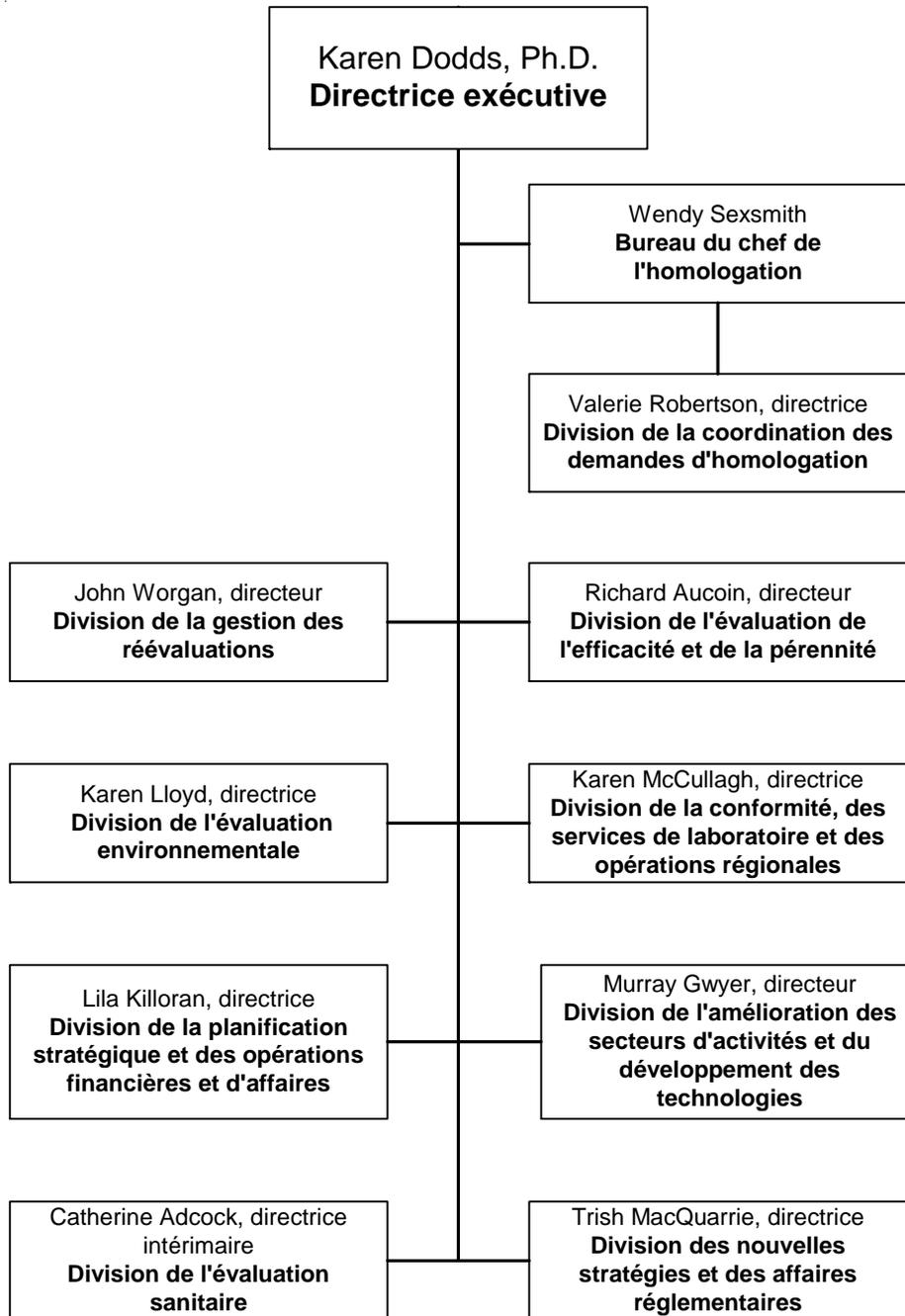
### Région de l'Atlantique

1081, rue Main  
C. P. 6088  
Moncton NB E1C 8R2  
Téléphone : (506) 851-7876

690, avenue University  
Charlottetown PE C1E 1E3  
Téléphone : (902) 566-7201

Centre d'agriculture  
32, rue Main  
Kentville NS B4N 1J5  
Téléphone : (902) 679-5304

# Annexe III Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2005



Au cours de l'année 2004–2005, l'ARLA comptait 475 équivalents temps plein (ETP).

---

# Description des divisions de l'ARLA

## Bureau de la directrice exécutive

- Supervise le fonctionnement de l'ARLA; et
- Préside le Comité de gestion de l'Agence, composé des directeurs de toutes les divisions.

## Bureau du chef de l'homologation

- S'assure que l'ARLA prend des décisions fondées, justifiées par des données scientifiques, en temps opportun et dans le cadre de l'environnement mondial;
- Gère l'homologation, y compris celle des pesticides à usage limité, ainsi que les questions liées aux produits;
- Préside les réunions du Comité de gestion scientifique; et
- Donne des conseils en matière de politiques et de stratégies.

## Division de la coordination des demandes d'homologation

- Gère les demandes d'homologation et s'occupe de leur suivi;
- Procède à l'examen scientifique des demandes;
- S'occupe des dossiers électroniques et en version papier liés aux activités d'homologation;
- Gère les bases de données; et
- Fournit des services de renseignements.

## Division de l'amélioration des secteurs d'activités et du développement des technologies

- Gère les projets d'amélioration des secteurs d'activités, y compris les initiatives en matière d'environnement électronique; et
- Fournit du soutien aux technologies de l'information.

## Division de l'évaluation de l'efficacité et de la pérennité

- Fournit un savoir-faire en ce qui concerne l'utilisation des agents antimicrobiens, des fongicides, des herbicides, des insecticides et d'autres pesticides;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations de l'efficacité, de la pérennité (durabilité) environnementale et de la valeur des pesticides;
- Recueille et analyse des renseignements au sujet de l'utilisation des pesticides en vue de l'évaluations des risques; et
- Appuie divers groupes d'utilisateurs de pesticides dans leurs efforts d'élaboration et de mise en œuvre de pratiques de lutte antiparasitaire durable, d'outils et de stratégies à long terme tout en encourageant l'homologation des produits à risque réduit.

## Division de l'évaluation sanitaire

- Fournit un savoir-faire en matière de dangers des pesticides pour la santé humaine, leur évaluation et l'atténuation de leurs risques;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations toxicologiques et à des évaluations de l'exposition aux pesticides nouveaux et déjà homologués; et

- Prend part à des activités nationales et internationales en vue de l'élaboration et de l'harmonisation des procédures d'essai et d'évaluation.

#### Division de l'évaluation environnementale

- Fournit un savoir-faire relativement aux dangers des pesticides pour l'environnement, leur évaluation et l'atténuation de leurs risques;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations du devenir des pesticides dans l'environnement et de leurs effets; et
- Prend part à des activités nationales et internationales en vue de l'harmonisation des procédures d'essai et d'évaluation.

#### Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires

- Élabore et coordonne les politiques et la réglementation, ainsi que la planification stratégique et la communication des rapports, répond aux vérifications et aux rapports gouvernementaux, la gestion des questions d'actualité;
- Réduit au minimum les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de pesticides en milieu urbain en encourageant le recours aux stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- Agit à titre de principale ressource en communication dans tous les grands dossiers de l'ARLA, donne des avis stratégiques et des orientations à la direction en matière d'enjeux de communication et réagit à tous les aspects inhérents au domaine des relations avec les médias;
- Gère la traduction, la publication et la distribution des documents réglementaires de l'ARLA et de divers documents d'information aux consommateurs;
- Ainsi que le site Web de l'Agence et le Centre de référence;
- Gère, élabore et coordonne des activités de formation et d'apprentissage opérationnel, scientifique et professionnel destinées au personnel; l'orientation du personnel, les programmes de perfectionnement des gestionnaires et du personnel; les activités de communications internes, ainsi que des activités d'apprentissage offertes aux intervenants dont, notamment, l'industrie des pesticides et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux;
- Élabore et administre le cadre législatif fédéral en matière de pesticide, administre et gère des activités de communication afférentes et coordonne les réponses de l'Agence aux demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels liées à ce cadre législatif;
- Copréside, avec un représentant provincial, le Comité FPT; et
- Appuie le travail du CCLA.

#### Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales

- Effectue des enquêtes et applique la LPA et son Règlement;
- Promeut, inspecte et vérifie la conformité par le biais du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides;
- Représente l'ARLA aux échelons local et régional;
- Effectue des évaluations de caractérisation chimique des pesticides;
- Fournit de l'expertise en matière de caractérisation chimique des pesticides et d'essais analytiques; et
- Procède aux essais analytiques des échantillons dans le cadre des programmes d'enquêtes et d'inspections.

#### Division de la planification stratégique et des opérations financières et d'affaires

- Dirige les activités de gestion stratégique de l'Agence;
- Coordonne les activités de planification de l'Agence et les processus de reddition de comptes;
- Gère les processus administratifs et opérationnels, notamment la gestion du matériel, la santé, la sécurité, les installations et la gestion des dossiers;
- Planifie et gère les services administratif, financier et de recouvrement des coûts;
- Gère et prépare la planification et les analyses financières; et
- Gère l'intégration au sein de l'Agence des initiatives prises à l'échelle de l'administration fédérale.

#### Division de la gestion des réévaluations

- S'assure que l'ARLA prend des décisions fondées sur des données scientifiques, en temps opportun, relatives aux pesticides plus anciens et dans le cadre de l'environnement mondial;
- Gère le Programme de réévaluation et les questions connexes;
- Coordonne, au besoin, des examens spéciaux sur des aspects particuliers de l'utilisation des pesticides plus anciens;
- Coordonne les activités de réévaluation de l'ARLA avec d'autres pays afin d'harmoniser la prise de décision (moment et nature des décisions), dans la mesure du possible;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques spécialisés dans l'interprétation des examens internationaux afin de réévaluer les produits canadiens, s'il y a lieu; et
- Fournit des commentaires au sujet des répercussions des décisions en matière de réévaluation sur la pérennité.

Nos scientifiques évaluent chaque aspect d'un pesticide : cela va de ses caractéristiques chimiques, à son efficacité et à ses effets sur la santé et l'environnement en passant par sa place dans la foresterie et l'agriculture canadiennes ainsi que dans la vie domestique. Nos scientifiques sont membres de douzaines d'associations et d'instituts professionnels, et ils sont reconnus au Canada et à l'échelle internationale comme des experts dans leur domaine respectif. Ils possèdent une grande expérience dans beaucoup de disciplines comme la toxicologie humaine et environnementale, la biologie, la microbiologie, la chimie, l'entomologie, l'agronomie, la parasitologie, la zoologie, la malherbologie, l'hygiène en milieu de travail et l'agriculture. Leurs travaux de recherche ont été largement publiés dans les revues scientifiques, et ils se sont vus décernés de nombreux prix.

Notre personnel de soutien rend possible les opérations quotidiennes de l'Agence en gérant les communications, les services administratifs, la formation, les ressources humaines, l'administration financière et les systèmes d'information.

Le laboratoire de l'Agence est agréé auprès du Conseil canadien des normes (CCN) en vertu des exigences sévères de la norme ISO/IEC 17025 depuis une onzième année consécutive. Le laboratoire a reçu la visite de représentants du CCN en juin 2005. Ils ont effectué une vérification du degré de conformité à la norme ISO 17025 des procédures d'assurance de qualité du laboratoire de l'ARLA. Le degré élevé d'accomplissement du laboratoire a été reconnu par deux prix d'excellence.

---

## Annexe IV Description des catégories de demandes d'homologation

La catégorie A comprend les demandes pour les nouvelles matières actives et les préparations commerciales associées, les nouveaux usages principaux, ou encore les demandes pour l'établissement d'une LMR pour une nouvelle matière active. Les homologations des usages limités à la demande des utilisateurs et les examens conjoints font également partie de cette catégorie.

La catégorie B comprend les demandes pour les nouvelles utilisations et les nouvelles formulations.

La catégorie C comprend les demandes basées sur des précédents ou pour lesquelles les exigences en données peuvent être réduites.